

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2023/97 à 2023/125

DU CONSEIL COMMUNAL

DU 7 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le sept décembre 2023, le Conseil Communal de la Commune de Lomme s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Olivier CAREMELLE, Maire de la Commune Associée de Lomme, à la suite de la convocation en date du trente novembre deux mille vingt-trois, laquelle convocation a été publiée sur le site de la Ville, conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRESENTS :

M. Olivier CAREMELLE, Maire.

Mme Delphine BLAS — Mme Muriel SERGHERAERT - M. Michel VANHEE – Mme Karima HARIZI – M. André BUTSTRAEN – Mme Claudie LEFEBVRE – M. Bouchta DOUICHI – Mme Cécile MESANS - M. Alain GRILLET, Adjoint au Maire.

Mme Mauricette GOURDIN– Mme Marie-Pierre SEGOND - M. Serge THERY – M. Jean-Robert MESSING – Mme Martine PONCHANT - Mme Valéria GRASELLI – M. Philippe LEMIERE – M. Roger VICOT - Mme Isabelle CAMBIER – Mme Anne LEDUC – M. Cédric BERLEMONT - M. Lucas LEROY – Mme Stéphanie MORELLI - Mme Claire ZYTKA-TARANTO – M. Vincent DHELIN – M. Joffrey LEROY – M. Nicolas GROSSE - M. Maxime MOULIN, Conseillers Communaux.

EXCUSES :

M. Jean-Christophe LIPOVAC – Mme Monique LEROY - Mme Nouria BELAYACHI – M. Romain FYVEY – M. Saïd BECHROURI - M. Philippe DUEZ – Mme Catherine de RUYTER, Conseillers Communaux.

Monsieur Jean-Christophe LIPOVAC a donné pouvoir à Monsieur Alain GRILLET
Madame Monique LEROY a donné pouvoir à Madame Mauricette GOURDIN
Madame Nouria BELAYACHI a donné pouvoir à Madame Delphine BLAS
Monsieur Romain FYVEY a donné pouvoir à Madame Claudie LEFEBVRE
Monsieur Saïd BECHROURI a donné pouvoir à Madame Claire ZYTKA-TARANTO
Madame Catherine de RUYTER a donné pouvoir à Monsieur Nicolas GROSSE

CONSEIL COMMUNAL DE LOMME

SEANCE

Du 7 décembre 2023

DELIBERATION

2023 / 120 - CONTRAT D'ASSURANCE DOMMAGES AUX BIENS – MAJORATION DU TAUX DE PRIME A L'ECHEANCE DU 1^{ER} MARS 2024 POUR CAUSE D'AGGRAVATION DE LA SINISTRALITE.

En 2019, une procédure d'appel d'offres a été lancée pour les contrats d'assurance du groupement de commandes de la Ville de Lille, les communes associées de Lomme et Hellemmes, les centres communaux d'action sociale de Lille et Lomme et la caisse des écoles de la Ville de Lille.

Le lot 2 relatif à l'assurance « Dommage aux biens » (DAB) a été attribué lors de la commission d'appel d'offres du 1^{er} février 2019 à la société Allianz et à la SMACL, co-assureur, par l'intermédiaire du Cabinet Dujardin Deleplanque, agent général Allianz, pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} mars 2019, soit un terme définitif au 28 février 2025.

Ce contrat garantit l'ensemble du patrimoine immobilier du groupement de commandes, ainsi que son contenu, contre les risques d'incendie, foudre, émeutes, dégâts des eaux, vandalisme, tempêtes, vol, etc.

La prime globale est calculée par application d'un taux au nombre de mètres carrés assurés. Ce taux diffère en fonction de la Limitation Contractuelle d'Indemnité (LCI) demandée par le pouvoir adjudicateur. Ces taux sont par ailleurs indexés chaque année sur l'indice de la Fédération Française du Bâtiment (FFB), conformément au contrat signé avec l'assureur.

En 2019, il a été conclu pour un montant de 349.261,82 € Hors Taxes d'assurances pour une surface déclarée de 1 005 681 m².

En 2023, le Cabinet Dujardin Deleplanque a informé la Ville de Lille de son intention d'augmenter la prime de 20 % HT incluant la variation de l'indice FFB (mais pas celle du patrimoine) à l'échéance du 1^{er} mars 2024. A défaut d'accord de la Ville, le marché d'assurance serait résilié conformément aux conditions particulières du contrat.

Cette demande trouve son fondement d'une part au titre de l'article R.2194-5 du code de la commande publique, et d'autre part aux termes des conditions particulières du contrat d'assurance DAB qui stipule la possibilité de modification contractuelle en cours de marché, y compris les majorations en cas d'aggravation de la sinistralité (*article 8b du titre IV*).

Elle intervient dans un contexte national tendu où l'ampleur des émeutes de juin 2023 a conduit de nombreux assureurs à résilier purement et simplement les contrats d'assurance des collectivités territoriales largement impactées par la destruction de leurs biens immobiliers. Sur un secteur déjà fragile qui accusait un désengagement des assureurs vis-à-vis des collectivités, ces derniers doivent absorber un montant de sinistres de 730 millions d'euros (source France Assureurs du 7/09/2023).

La Ville de Lille n'a pas été épargnée par les violences urbaines de juin dernier et a subi des dommages estimés entre 3,5 et 4 millions d'euros. A cela s'ajoute, certes dans une moindre mesure, l'indemnisation des conséquences de la tempête Eunice de 2021 et de vandalismes en série sur les horodateurs de la Ville en 2023, venant grever un peu plus la sinistralité de la Ville.

Ainsi le montant total des sinistres depuis le début du marché est de 6.657.726 € alors que le total des primes TTC hors garantie « Arts et Collections » versé s'élève à 2.340.856,26 €, participant au déséquilibre du contrat.

Face à ce constat et au regard de la situation générale du marché de l'assurance Dommages aux biens actuellement très défavorable aux collectivités, l'augmentation sollicitée, sans autre modification des clauses et conditions du contrat, apparaît acceptable et particulièrement préférable à une résiliation du marché un an avant son terme.

La commission d'appel d'offres, saisie de ce dossier lors de sa réunion du 24 novembre 2023, a émis un avis favorable à la passation de l'avenant EMEUTES n°1 venant entériner cette majoration.

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** la signature de l'avenant EMEUTES n°1 au marché « Dommages aux biens » majorant de 20% HT, variation de l'indice FFB incluse, les taux de prime du contrat à compter du 1^{er} mars 2024 par M. le Maire, conformément à la décision de la Commission d'Appel d'Offres ;
- ◆ **AUTORISER** le règlement de la prime correspondante, d'un montant de 691.643,88 € hors taxes d'assurance et hors variation du patrimoine ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 011, article 6161, fonction 020, sous réserve du vote du Budget Primitif 2024.

ADOpte A L'UNANIMITE,

Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour expédition conforme,

Le Maire de Lomme



Publié le : 20 DEC. 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télécours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS

EXE10

AVENANT EMEUTES N° 1 au marché 2018S0225 Lot n° 2¹

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.)

| | |
|---|---|
| Le pouvoir adjudicateur : | Ville de Lille et ses communes associées, Lomme et Hellemmes, les centres communaux d'action sociale de Lomme et Lille, La caisse des écoles de la Ville de Lille |
| Coordonnateur du groupement : | La Ville de Lille et ses communes associées, Lomme et Hellemmes |
| Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances (articles 127 et 130 du décret) | Madame le Maire de Lille |
| Ordonnateur | Madame le Maire de la ville de Lille |
| Comptable public assignataire des paiements : | Le Comptable du Trésor de la Trésorerie de Lille-Municipale |

B - Identification du titulaire du marché public

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

APERITEUR :

Allianz IARD,
1 cours Michelet – CS 30051 – 92076 Paris La Défense cedex
Tél : 01 58 85 15 00
542 110 291 RCS Nanterre ; SIRET 542 110 291 04757

CO ASSUREUR :

SMACL ASSURANCES
141 AV SALVADOR ALLENDE
79031 NIORT
Tél : 05 49 32 23 17
Email : pmdemat@smacl.fr
SIRET : 301 309 605 00410

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

Intermédiaire (agent général) :
ASSURANCE DUJARDIN DELEPLANQUE
Bertrand DECOTTIGNIES
150 rue Gambetta
59 000 Lille
Tel : 03.28.36.24.23
Mail : H959091@agents.allianz.fr
SIRET : 80173470800036

C - Objet du marché public

■ **Objet du marché public:**

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public. En cas d'allotissement, préciser également l'objet et la dénomination du lot concerné.)

Affaire 18S0225 : Prestations de services en assurances pour la Ville de Lille et ses communes associées Lomme et Hellemmes, les centres communaux d'action sociale de Lille et Lomme et la Caisse des écoles.
Lot n°2 : assurance Dommages aux biens

- Date de la notification du marché public : 19/02/2019
- Prise d'effet du marché : 1/03/2019
- Durée d'exécution du marché public : 6 ans
- Montant initial du marché public :
 - Taux des taxes d'assurance : 8% + taxe Attentat
 - Montant HT : 2.095.570,92 €
 - Montant TTC : 2.263.304,28 €

D - Objet de l'avenant

■ **Modifications introduites par le présent avenant :**

(Détailier toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

L'avenant concerne l'augmentation de **20% des taux Hors Taxes y compris Indice FFB** du marché à compter du 1^{er} mars 2024 et en conséquence, de la prime annuelle TTC, à la demande de l'assureur, en raison du montant inédit des dommages affectant le patrimoine municipal liés aux violences urbaines qui se sont déroulées en juin et juillet 2023.

Cette modification est conforme à l'article 8b du titre IV – FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF DU CONTRAT du marché d'assurance du groupement de commandes de la Ville de Lille. Elle est passée sur le fondement des dispositions de l'article R. 2194-5 du code de la commande publique.

Au 1^{er} mars 2023, le groupement de commandes de la Ville de Lille s'est acquitté d'une prime totale HT et hors garantie « Arts & Collections » de 576.369,90 €, soit 622.709,73 € TTC.

Le présent avenant modifie les taux de la manière suivante :

| TAUX INDICE FFB COMPRIS | Taux HT/m2 au 1er mars 2023 | Taux HT/m2 au 1er mars 2024 |
|-------------------------|-----------------------------|-----------------------------|
| Ensemble du patrimoine | 0,5376 | 0,64512 |
| Hôtel de Ville de Lomme | 0,7324 | 0,87888 |
| Musée Hospice Comtesse | 0,7339 | 0,88068 |
| Palais des Beaux-Arts | 0,7339 | 0,88068 |
| Hôtel de Ville de Lille | 0,7339 | 0,88068 |
| Lille Grand Palais | 0,7339 | 0,88068 |
| Opéra | 1,2119 | 1,45428 |

Cet avenant est pris afin de permettre la continuité du contrat.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

Non

Oui

Nouveau montant de la prime d'assurance 2024, hors variation du patrimoine :

- Taux des taxes d'assurance : 8% + taxe Attentat
- Montant HT : 691.643,88 €
- Montant TTC : 747.251,68 €

E - Signature du titulaire du marché public

| Nom, prénom et qualité du signataire (*) | Lieu et date de signature | Signature |
|--|---------------------------|-----------|
| | | |

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : , le

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)